Image not found or type unknown

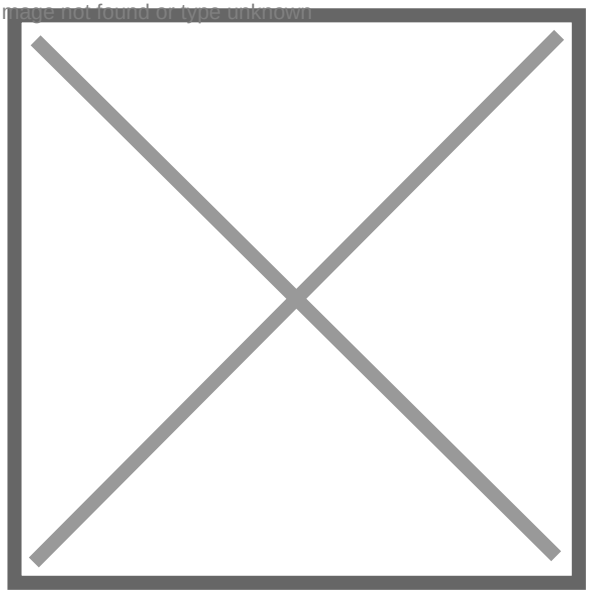

Vente entre particuliers litigieuse

Par **chenille**, le **10/05/2014** à **16:06**

bonjour,
j'ai acheté une collection de petites voitures à un monsieur agé.Je souhaitai en faire cadeau à mon compagnon,et je ne m'y connais pas bien.
le monsieur m'a assuré que sa collection était de valeur,et le résultat de 50 ans de collection.
je lui ai fait 3 chèques de 1000 euros chacun.
Il s'avère que cette collection très récente vaut à peine un dixième de la somme payée(tout est de fabrication neuve,réedition atlas,made in china,et certaines endommagée)
je suis retournée voir le vendeur particulier,qui a refusé de reprendre sa collection.
Entre particulier quel est le délai de rétractation?
Comment annuler cette vente ,ou clairement on a abusé de ma confiance?
Sachant qu'aucun document n'a été signé.
En vous remerciant d'avance de vos conseils
Cordialement

Par **moisse**, le **11/05/2014** à **09:24**

Bonjour,
[citation]Entre particulier quel est le délai de rétractation? [/citation]
ZERO secondes.
Le délai de rétractation n'existe pas entre particuliers, et n'existe que pour les ventes à distance ou avec un crédit annexe.
[citation]Comment annuler cette vente ,ou clairement on a abusé de ma confiance? [/citation]
Vous pouvez saisir la juridiction de proximité pour faire annuler la vente, consentement vicié par des manouvres du vendeur.

Il vaut mieux disposer d'un rapport d'expertise, sinon le juge ne pourra que rejetter votre prétention, ou au mieux désigner un expert dont vous devrez avancer les frais, et qui restera à charge de la partie perdante.
[citation]Sachant qu'aucun document n'a été signé. [/citation]
Donc vous n'avez aucune preuve des prétentions de votre vendeur quant à l'âge et la valeur alléguées de sa collection ?

Par **jibi7**, le **11/05/2014** à **10:17**

[smile31]chenille..
si vous avez affaire a un vendeur de mauvaise foi, si vos 3 chèques n'ont pas encore été tirés, faites opposition a ceux qui ne le sont pas rapidement.
si vous avez été mis en contact par un site de vente internet , signalez le à tout hasard...
et sinon y trouver des pigeons pour vous débarasser d'une partie de votre acquisition
bon courage

Par **Lag0**, le **11/05/2014** à **11:02**

Bonjour,
J'invite chenille à faire très attention au conseil ci-dessus. L'opposition à un chèque pour une autre cause que celles prévues par la loi est sévèrement punie, 5 ans de prison et 375000€ d'amende.
Or, dans le cas présent, chenille n'a aucune raison valable de faire opposition. Les chèques ne sont ni perdus, ni volés, ni utilisés frauduleusement.
Merci à jibi7 de faire attention aux conseils donnés...

Par **aliren27**, le **11/05/2014** à **11:59**

bonjour,
et puis, sans écrit mentionnant la valeur du bien un vendeur fixe librement son prix. L'acheteur l'accepte ou pas. Perso 3000 euros, je me renseigne avant....

Cordialement

Par **jibi7**, le **11/05/2014** à **12:11**

Cher Lago,

il y a peut être les regles bancaires
mais aussi la protection du consommateur face a des pratiques abusives...
- des cheveux blancs ne garantissent pas de la qualité du vendeur et de la fiabilité des informations fournies

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

les cas d'intermediaires - receleurs - sont frequemment signalés à propos de sites de ventes en ligne , ou de brocantes de "particuliers" pseudos.
- vendre des objets qui sont des contrefaçons...par ex..(conserver copie de l'annonce par ex)
- surtout inciter à la vente par des moyens illégaux (les cheques étant payables a l'instant ou ils ont été émis, s'ils ne sont provisionnés des risques graves sont encourrus par leur emetteur, la banque peut refuser de les payer)
S'ils ont été emis pour emporter une vente à crédit qui ne dit pas son nom..le vendeur ne sera pas indemme

et un tribunal risque de le poursuivre pour "incitation-illegale-la-consommation"
ou "pratiques-commerciales-trompeuses"

un rendez vous a la banque et avec un organisme de defense du consommateur permettra d'envisager l'angle a retenir

Par **moisse**, le **11/05/2014** à **15:58**

Hello jibi7,
Quelle mouche vous a piqué pour étaler de telles élucubrations ?
[citation] vendre des objets qui sont des contrefaçons...[/citation]
Rien ne dit que c'est le cas.
[citation]surtout inciter à la vente par des moyens illégaux [/citation]
Quels moyens illégaux ? Il n'y a rien d'illégal à différer la mise à l'encaissement de chèques.
Simplement le bénéficiaire peut perdre le délai de protêt, et le tireur risquer une mise à l'encaissement prématurée.
[citation]incitation-illegale-la-consommation[/citation]
Ce n'est pas de l'alcool;
Votre délit n'existe tout simplement pas.
[citation]"pratiques-commerciales-trompeuses[/citation]
Les pratiques commerciales trompeuses ou déloyales sont le fait de commerçants.
Ici on a affaire à des particuliers qui ne sont pas concernés par ces pratiques.
On peut par contre évoquer le dol ou la tromperie, donc le vice de consentement, à condition d'avoir des preuves.

Par **Lag0**, le **11/05/2014** à **17:32**

[citation]il y a peut être les regles bancaires
mais aussi la protection du consommateur face a des pratiques abusives... [/citation]
Il n'est pas question de consommateur ici, c'est une vente de particulier à particulier !

Par **jibi7**, le **11/05/2014** à **19:01**

Ne sachant pas dans quel contexte ces 2"particuliers" ont été mis en contact vous conviendrez que leboncoin et autres sites ou brocantes ne protegent pas helas d'abus.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Donc présumer que le vendeur a le droit de faire tout ce qu'il veut impunément..
[fluo]y compris faire crédit pour fourguer sa marchandise a tout prix.[/fluo]...
y compris [fluo]de contourner les obligations de déclarer a partir de certains montants.[/fluo].
me parait bien naif ou bien léger.
"En vertu de l'article L131-31 du code monétaire et financier, « Le chèque est payable à vue. Toute mention contraire est réputée non écrite. Le chèque présenté au paiement avant le jour indiqué comme date d'émission est payable le jour de la présentation. » En conséquence, le créancier peut remettre à l'encaissement tous les chèques en sa possession le jour même où ils lui ont été remis."...
Ensuite pour connaitre de sérieux collectionneurs de mini bolides, je peux vous garantir qu'une fausse Solido les fera réagir autant que d'autres une fausse rolex!
Vu les tonnes de jouets saisies par les douanes avant noel (contrefaçon ou normes de sécurité) les made in china n'ont pas leur place dans les collections .
..

Par **Lag0**, le **11/05/2014** à **19:26**

Merci de nous citer l'article L131-31 cmf, mais personne ici n'a dit le contraire.
Moise l'indiquait déjà ci-dessus :
[citation]Quels moyens illégaux ? Il n'y a rien d'illégal à différer la mise à l'encaissement de chèques. Simplement le bénéficiaire peut perdre le délai de protêt, et le tireur risquer une mise à l'encaissement prématurée. [/citation]
Il dit bien ici qu'il est possible de s'entendre entre l'acheteur et le vendeur pour que ce dernier n'encaisse le chèque qu'à une date précise, mais que rien ne l'oblige à le faire et que s'il présente le chèque, même post-daté, il sera encaissé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés